



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Adresses CCL M-104

## Règlements du Village de Pointe-Lebel

### RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2011

#### CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN, EN SAISON ESTIVALE, DES RUES PRIVÉES

Séance ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le 14 novembre 2011 à 20h00, au lieu ordinaire des séances du conseil à laquelle séance étaient présents :

Monsieur Ghislain Beaudin, maire  
Monsieur Martin Chrétien, conseiller  
Madame Cécile R. Gagnon, conseillère  
Monsieur Normand Morin, conseiller  
Madame Lise Arsenault, maire suppléant  
Monsieur Jean-Denis Vachon, conseiller  
Monsieur Claude Trudel, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Le conseil statue et décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la loi autorise les municipalités à faire un règlement sur la tarification de biens, services ou activités qu'elles offrent à la population ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est juste et équitable que les biens, services ou activités offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 4 juillet 2011;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Pointe-Lebel adopte le règlement 424-2011 concernant la tarification du service de l'entretien des rues privées, pour la période estivale, dispensé par la Municipalité de Pointe-Lebel :

Pour ces motifs, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITION ET INTERPRÉTATION**

Horaire de travail

Ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés de la Municipalité de Pointe-Lebel.

0667



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements du Village de Pointe-Lebel

### 425-2011(suite)

#### Jour férié

Ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi et/ou la convention collective des employés de la Municipalité de Pointe-Lebel

#### Personne

Ce terme comprend toute personne physique ou morale.

#### ARTICLE 3 BIENS ET SERVICES

Toute demande d'entretien d'une rue privée sera payée au prorata du nombre de riverains de ladite rue.

#### ARTICLE 4 ÉTABLISSEMENT DU TARIF

Le tarif est établi en fonction des coûts de l'entretien de l'exercice antérieure.

Le tarif est établi pour un (1) kilomètre.

Le tarif de base est le coût établi pour un (1) kilomètre.

La facturation de l'entretien sera faite lors de l'envoi du compte de taxes foncières annuel.

#### ARTICLE 5 Tarif

Le tarif de base, établi en fonction de l'article 4 du présent règlement, pour l'exercice 2012 est fixé 1 900 \$

Pour les exercices ultérieurs le tarif établi selon le présent règlement sera adopté à même le règlement des prévisions budgétaires annuelles.

#### ARTICLE 6 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que, si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

#### ARTICLE 7 RECOURS

Le règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement que pourrait prétendre avoir droit la Municipalité de Pointe-Lebel.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

<b>RÉSOLUTION :</b>	2011-11-158
<b>AVIS DE MOTION :</b>	4 juillet 2011
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	14 novembre 2011
<b>PUBLICATION :</b>	15 novembre 2011
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	Conformément à la loi

Maire

Directrice générale